



***AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !***

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses abonnés, le S.I.E.R.A. vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire les factures relatives à vos consommations d'eau.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous être sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire, un simple appel téléphonique pour avertir nos services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez nous en par simple lettre **30 jours avant la prochaine échéance**.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner sans la découper l'autorisation de prélèvement au verso, complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique ***dès votre prochaine facture.***
(la facture ci-jointe devra être réglée par les moyens de paiement habituels).

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Président